

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 31 MARS 2022**

**DEL-2022-61**

L'An deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/3/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme DETURCHE.

MM. BOUVARD, OBERLI.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, TARAGON.

MM. GILLET, MATHIAN, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, JAILLET, PERINEL, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 16**

**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX - CHEMIN DE LA CORNETTE - TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE  
DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE**

**Exposé du Président,**

La commune de VEIGY-FONCENEX entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du chemin de la Cornette.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et télécommunications sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de VEIGY-FONCENEX comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux de distribution publique d'électricité : 28.827,47 € HT soit 34.592,96 € TTC
- Réseaux d'éclairage public : 27.660,65 € HT soit 33.192,78 € TTC
- Réseaux de télécommunication : 40.213,58 € HT soit 48.256,30 € TTC

Participation financière du Syndicat :


- 40 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau basse tension public de distribution d'électricité,
- 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public.


Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 25.272,80 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ENERGIES A NUMERIQUE